

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1376)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS450

présenté par
M. Issindou, rapporteur

ARTICLE 31

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. - Le rapport mentionné au premier alinéa de l'article L. 732-58-1 du code rural et de la pêche maritime est remis pour la première fois au plus tard le 1^{er} septembre 2015. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel